

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18003618

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

22-12-2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0475.535.273

Dénomination

(en entier) : **COPIE CONFORME**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue de Ten Brielen 2
7780 Comines-Warneton (Comines)

Objet de l'acte : SPRL: modification

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 15/12/2017, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'associé unique expose qu'il est proposé de réduire le capital réellement libéré de la société à concurrence d'un montant de quatre cent quarante et un mille cinq cent trente et un euros trente-sept cents (€ 441.531,37), par remboursement d'un montant de deux mille trois cent septante-trois euros quatre-vingt-deux cents (€ 2.373,82) par part sociale.

Deuxième décision

La réduction de capital sera imputée sur le capital réellement libéré, étant entendu que l'imputation se réalisera sur la partie du capital qui a été formée suite à l'augmentation de capital qui a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le neuf décembre deux mille treize, dont question à la première résolution, et contenant apport de dividendes sous l'égide de l'article 537 du CIR, dont question également ci-avant.

L'associé unique a constaté que la réduction de capital est réalisée.

Troisième décision

L'article 6 des statuts est remplacé par la disposition suivante :

Article 6 - Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Quatrième décision

L'associé unique a décidé de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Le gérant a mandaté Madame Elise-Marie Vanhove, rue de Wytschaete 14 à 7781 Houthem avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge